

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 28 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur LE NAOUR Cyrille, Maire

Présents : Mme BAUER Jessica, M. BAUMGAERTNER Vincent, M. BUZZI Bastien, Mme FILIPPELLI Sophie, M. GARCIA Sébastien, Mme GALLAIS Lindsay, M. LE NAOUR Cyrille, M. MARTIN Nicolas, Mme MILLOIS Nathalie, M. MILLOIS Serge, M. ROUECHE Maxime, Mme SCHLACHTER Cécile.

Procuration : Mme HELF Doriane a donné procuration à Mme MILLOIS Nathalie.

Absents (non excusés) : Mme ROLLE Emilie, M. SOUDANT Mikaël

Absente (excusée) : Mme HELF Doriane

A été nommée secrétaire : Mme BAUER Jessica

Date de la convocation : 22/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame BAUER Jessica pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2026.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 24 avril 2026 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 24 avril 2026 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Subvention – Création d'un terrain multisports – Demande de subventions.

Madame FILIPPELLI Sophie est arrivée à 20 heures 24 à la réunion et a pris part à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bénaménil possède un terrain de sports muni d'un but de hand-ball et d'un panier de basket situé à côté du terrain de tennis. Le sol de ces agrès est devenu vétuste avec le temps. Des fissures et des bosses se sont formées, ce qui peut rendre dangereux la pratique sportive.

Monsieur le Maire propose de rénover entièrement cette aire de sports par une structure clôturée munie de 2 buts de hand-ball et d'un panier de basket, avec du gazon synthétique au sol. Cet équipement pourrait être utilisé en libre accès pour le public (plus un accès pour les personnes à mobilité réduite) et aussi servir de terrain de sport pour l'école primaire et les élèves du collège René Gaillard de Bénaménil.

Il présente donc un devis aux membres du Conseil municipal un devis établi par la société SATD de RUSS (67130) pour la fourniture et la pose de deux structures de city stades, l'un plus grand muni de 6 buts et paniers de basket et un second équipé de seulement 2 buts et paniers de basket ainsi qu'une zone de fitness pour un coût total de 97 059,59 € HT. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des différents partenaires potentiels, pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus hauts auprès de tous les financeurs potentiels pour la mise en place d'un nouveau terrain multisports
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

Objet de la délibération

Administration générale – Délibération fixant le montant des bons d'achat pour les naissances et des fleurs pour les décès sur la commune de Bénaménil.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que suites aux dernières élections municipales, dans le cadre de l'accompagnement social et de solidarité entre la commune et la population, la nouvelle équipe élue souhaitait la mise en place d'attribution de bons d'achat ou de cadeaux aux parents de Bénaménil ayant eu une nouvelle naissance dans leur foyer.

De plus, lors d'un décès à Bénaménil, la commune souhaiterait aussi offrir un bouquet de fleurs à la famille du défunt en respect et en mémoire de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc de définir les modalités d'attribution des bons d'achat ou de cadeaux pour les naissances, ainsi que l'achat de fleurs pour un décès pour un montant compris entre 30 et 50 €Après

en avoir délibéré, pour 10 voix pour, une voix contre (M. MARTIN Nicolas) et 2 abstentions (Mme FILIPPELLI Sophie et Mme SCHLACHTER Cécile), le Conseil municipal de Bénaménil décide :

- D'attribuer un bon d'achat ou un cadeau pour chaque nouvelle naissance à Bénaménil d'un montant compris entre 30 € et 50 €,
- D'offrir un bouquet de fleurs ou une plante à la famille du défunt de Bénaménil d'une valeur comprise entre 30 € et 50 €.

Objet de la délibération

Administration générale – Délibération pour la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % (soit 1 200 €) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de

l'assemblée délibérante.

Administration générale – Délibération fixant les modalités de la participation citoyenne pour le renforcement de la sécurité sur le territoire de la commune de Bénaménil.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Bénaménil peut bénéficier de la mise en place d'un protocole de participation citoyenne pour le renforcement de la sécurité de la commune. Cette participation citoyenne serait conclue avec les services de Gendarmerie

La sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'Etat et du Maire, toutefois, chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement en respectant les lois et règlements, en accomplissant des actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité ainsi qu'en adoptant une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, le dispositif de participation citoyenne vise à renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat. Il se caractérise par un rôle pivot au Maire.

Les objectifs de la participation citoyenne sont :

- Développer auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance,
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population,
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Le partenariat entre la commune et la Gendarmerie repose sur l'identification de personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».

Les citoyens référents recevront une information spécifique dispensée par les forces de sécurité de l'Etat afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux différents dispositifs de prévention de la délinquance existants, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Le rôle des citoyens référents se limite à effectuer des signalements (appel au « 17 » ou échange d'informations) auprès des forces de sécurité publique qui disposent des prérogatives de police judiciaire, des moyens et de la formation nécessaires pour traiter les informations recueillies. Leur action se veut donc complémentaire à celle de la Police et de la Gendarmerie Nationales.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la Gendarmerie de Lunéville pour mettre en place un protocole de participation citoyenne pour le renforcement de la sécurité sur le territoire de la commune de Bénaménil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Bénaménil :

- Accepte que Monsieur le Maire prenne contact auprès de la Gendarmerie de Lunéville afin d'envisager la mise en place d'un protocole de participation citoyenne pour le renforcement de la sécurité sur Bénaménil,

- Autorise Monsieur le Maire à rechercher des personnes acceptant de devenir des citoyens référents.

Fin de la séance : 21 heures 07

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Cyrille LE NAOUR.